

S.I.Vo.M. DE SERMAISES

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL SYNDICAL DU 23 JUILLET 2020

Nombre de conseillers en exercice : 10 – Présents : 9 - Votants : 9

Le vingt-trois juillet deux mille vingt à dix-huit heures, le conseil syndical, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Sermaises sous la présidence de Mme AUVRAY Chantal, présidente.

Présents : Mme AUVRAY Chantal, déléguée de SERMAISES, présidente - Mme PELLETIER Nadine, déléguée de ROUVRES-SAINT-JEAN, vice-présidente - M. ALANIC Gilles, délégué d'INTVILLE-LA-GUÉTARD - M. BRÉCHEMIER José, délégué de PANNECIÈRES - M. CHENU Matthieu, délégué d'AUDEVILLE - M. HERVÉ Olivier, délégué de CÉSARVILLE- DOSSAINVILLE - M. JEANNE Georges, délégué de MORVILLE-EN-BEAUCE - Mme LÉAL Cati, déléguée de SERMAISES - Mme MONTIGNY Véronique, déléguée suppléante de THIGNONVILLE.

Absent : M. ZANIER Walter, délégué de Sermaises.

Secrétaire : Mme MONTIGNY Véronique

OBSERVATIONS SUR LE COMPTE-RENDU DU 13 JUILLET 2020

Le compte-rendu adressé à tous les membres est adopté à l'unanimité.

I – DEMANDES DE DÉROGATIONS SCOLAIRES

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1 - Prend acte de la demande de M. DORILAS Steven domicilié à CÉSARVILLE-DOSSAINVILLE et de Mme HOARAU Xavière domiciliée à PUISEAUX pour la scolarisation de leurs enfants à l'école de COUDRAY. Les enfants ayant commencé leur scolarité dans cette école, ce cas relève d'une dérogation de droit conformément à l'article D.331-41 du code de l'Éducation.

2 – Prend acte de la demande de la fondation La Vie au Grand Air d'ETAMPES pour la scolarisation d'une élève domiciliée à THIGNONVILLE à l'école d'AUTRUY-SUR-JUINE

3 – charge la présidente de contacter la commune du MALESHERBOIS, la Communauté de Communes du PITHIVERAIS-GATINAIS (C.C.P.G.) et le S.I.R.IS. d'AUTRUY-SUR-JUINE pour un accord sur les frais d'écolage à venir.

II – MUSIQUE À L'ÉCOLE – CONTRAT AVEC LES CENTRES MUSICAUX RURAUX (C.M.R.)

Madame la Présidente soumet à nouveau le contrat des C.M.R. qui propose 3 h hebdomadaires de musique à répartir entre les différentes classes par l'équipe enseignante pour un montant annuel de **5 908,50 €** à compter du 1^{er} septembre 2020.

Elle précise que le Conseil Départemental accorde toujours une subvention de 6,10 €/heure/élève sur la base d'une heure maximum par semaine pendant la durée du projet.

Les membres du Comité syndical,

Considérant les dépenses supplémentaires liées à la crise sanitaire et les incertitudes quant à la rentrée de septembre,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDENT de ne pas donner suite à la proposition pour l'année scolaire 2020/2021.

III – COMITÉ NATIONAL D’ACTION SOCIALE (C.N.A.S.) – NOMINATION DES DÉLÉGUÉS

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉSIGNE Mme Chantal AUVRAY en qualité de déléguée du collège « élus »
et Mme Magali DE BONNEFOY en qualité de déléguée du collège « agents »

IV – BUDGET PRINCIPAL – ADMISSIONS EN NON-VALEUR POUR CRÉANCES ÉTEINTES

Suite aux ordonnances des Tribunaux d’instance du Loiret et de Vendée conférant force exécutoire au rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au profit de deux familles et conformément à l’article L 741-2 du code de la consommation, la Trésorerie de Malesherbes demande l’annulation de deux créances pour un total de 3 149,22 € correspondant à des impayés cantine.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE l’admission en non-valeur de ces créances.

V – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISIONS MODIFICATIVES

Sur proposition de la présidente,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

DÉCIDE les virements de crédits suivants sur le budget primitif 2020

BUDGET PRINCIPAL	
Section d’investissement	
Recettes – articles 28188 – amortissements	+ 1
Dépenses – article 2188 – matériel – autres	+ 1
Section de fonctionnement	
Dépenses - art. 62878 – frais d’écologie	+ 4 000
Dépenses – art. 6542 – créances éteintes	+ 3000
Dépenses – art. 673 – annulations titres sur exercice antérieur	+ 100
Dépenses - art. 62471 – transports collectifs	- 7 100

VI – SERVICES PÉRISCOLAIRES - RÉVISION DES TARIFS

Sur proposition de la Présidente,

Les membres du Comité syndical,

Après en avoir délibéré,

A l’unanimité,

FIXENT les frais d’écologie pour l’année scolaire 2019/2020 à :

- 506 € pour les élèves en classe élémentaire
- 1 355 € pour les élèves en classe maternelle

FIXENT les tarifs des repas servis à la cantine scolaire à compter du 1^{er} septembre 2020 comme suit :

Tarifs cantine au 01.09.2020			
Elémentaire	maternelle	adultes	C.C.D.P. (ALSH)
3,95	3,50	6,47	6,47

FIXENT à 2,90 € le tarif de l’heure de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} septembre 2020.

VII – QUESTIONS DIVERSES

☞ le rapport annuel 2019 du service (RPQS) sera présenté en septembre,

☞ Le conseil syndical étant en grande majorité composé de nouveaux délégués, Madame la Présidente propose d'organiser des réunions d'information sur les projets en cours notamment pour :

- le raccordement direct de la commune d'Intville-la-Guétard à la station du S.I.Vo.M.
- les travaux de by-pass des réservoirs de Pannecières et Thignonville
- la mise à jour du logiciel PCWIN2 et la migration en IP

La proposition est acceptée à l'unanimité.

☞ M. CHENU, délégué d'AUDEVILLE demande s'il est envisageable d'attribuer une « prime COVID » aux agents. Une étude financière sera réalisée



La Présidente,

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Chantal Auvray".

Chantal AUVRAY